



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/46/42
19 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 107 et 58 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA DENUCLEARISATION DE L'AFRIQUE

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié
sous la cote A/C.1/46/L.41

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 36e séance, le 15 novembre 1991, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/46/L.41 sans le mettre aux voix. Elle était saisie d'un état des incidences de ce projet sur le budget-programme (A/C.1/46/L.46).

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/46/L.41, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, de faire le nécessaire pour que le Groupe d'experts désigné par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine se réunisse en 1992 et achève ses travaux comme il est indiqué au paragraphe 37 de son rapport 1/, et de lui présenter le rapport du Groupe d'experts à sa quarante-septième session.

B. Corrélation entre la demande formulée et le programme
de travail proposé

3. La demande formulée ci-dessus relève du programme 7 (Désarmement) du grand programme I (Maintien de la paix et de la sécurité, désarmement et décolonisation) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 2/ et du sous-programme 1 (Délibérations et négociations) du chapitre 5 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 3/.

C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

4. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le Secrétaire général devrait organiser à Addis-Abeba une réunion de cinq jours du Groupe d'experts désigné en 1991 par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine dans le cadre de l'application de la résolution 45/56 A de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1990. Cette réunion permettrait au Groupe d'achever ses travaux comme il est indiqué au paragraphe 37 de son rapport, à savoir l'examen des relations avec les autres accords internationaux et les zones similaires, et de différentes clauses techniques telles que la ratification, l'entrée en vigueur, la durée, les réserves et le retrait.

5. Après consultation avec l'OUA, le Secrétaire général croit comprendre que les coûts des services d'interprétation et de traduction seraient couverts par l'ONU; tous les autres services de conférence, ainsi que les autres services d'appui, seraient assurés par l'OUA qui prendrait à sa charge les dépenses correspondantes.

6. Par ailleurs, les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance de 11 experts, ainsi que le coût des services fonctionnels nécessaires pour le Groupe d'experts, seraient couverts par l'ONU.

D. Modifications à apporter au projet de programme de travail pour 1992-1993

7. Le rapport à l'Assemblée générale demandé dans le projet de résolution relèverait de l'activité 2 a) (Documentation à l'intention des organes délibérants) du sous-programme 1 du chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

8. En ce qui concerne les services fonctionnels à fournir au Groupe d'experts, il faudrait ajouter le texte suivant à l'activité 2 b) (Services fonctionnels) du sous-programme 1 du chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 :

"v) Groupe d'experts désigné en 1991 par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine dans le cadre de l'application de la résolution 45/56 A de l'Assemblée générale (une session en 1992)".

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

9. Les ressources nécessaires pour exécuter les activités décrites aux paragraphes 4 à 6 ci-dessus s'établissent comme suit :

Dollars

a) <u>Personnel temporaire pour les réunions</u>	
i) Interprétation (A, F)	6 000
ii) Traduction (A, F)	900
Total a)	6 900
b) <u>Coût des services fonctionnels</u>	
i) Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance de 11 experts	39 600
ii) Frais de voyage à partir de Genève et indemnité journalière de subsistance d'un administrateur et d'un agent des services généraux du Département des affaires de désarmement	8 800
Total b)	48 400
Total général a) et b)	55 300

F. Possibilités de financement

10. Le chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 ne prévoit pas de ressources pour entreprendre les activités décrites dans les paragraphes 4 à 6 ci-dessus. Le Secrétaire général ne pense pas pouvoir couvrir dans les limites des crédits demandés au chapitre 5 le montant de 55 300 dollars indiqué ci-dessus.

G. Montant des dépenses additionnelles

11. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/46/L.41, il en résulterait une dépense additionnelle de 55 300 dollars au chapitre 5 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

H. Fonds de réserve

12. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au projet de budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne

peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. Si une réaffectation n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme, de même que des prévisions révisées seront soumis à l'Assemblée à la fin de la présente session.

13. Au cas où il ne serait pas possible de couvrir les dépenses additionnelles par prélèvement sur le fond de réserve, il serait possible de donner suite au projet de résolution en réaffectant des ressources prévues pour des activités non prioritaires : "Huit études et documents d'information sur le désarmement (quatre en 1992 et quatre en 1993)", "Quatre numéros de la liste des publications de l'ONU sur le désarmement (deux en 1992 et deux en 1993)", "Deux pochettes de documentation pour la Semaine sur le désarmement (une en 1992 et une en 1993)" et "Réunions des représentants des institutions spécialisées et d'autres programmes et départements du système des Nations Unies sur la Campagne mondiale pour le désarmement (une à deux par an)".

I. Récapitulation

14. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/46/L.41, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 55 300 dollars au chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

Notes

1/ A/C.1/46/9, annexe.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1), vol. I.

3/ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. I.
